

Ref : CFVU2024/ D24-0707

**CFVU DU 11 JUILLET 2024**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITÉ  
BORDEAUX MONTAIGNE ET BORDEAUX SCIENCES AGRO RELATIVE L'ACCUEIL RÉCIPROQUE D'APPRENANTS  
DANS LES FORMATIONS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ET DE BORDEAUX SCIENCES AGRO ET À LA  
DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS DE SPÉCIALITÉ.**

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 11 juillet 2024 réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric Hoffmann, vice-président de la CFVU,**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Le quorum ayant été constaté en début de séance,*

**➡ DÉCIDE**

**Article 1**

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la convention de partenariat entre l'université Bordeaux Montaigne et Bordeaux Sciences Agro relative l'accueil réciproque d'apprenants dans les formations de l'université Bordeaux Montaigne et de Bordeaux Sciences Agro et à la délivrance de certificats de spécialité.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 11/07/2024.*

|                    |    |
|--------------------|----|
| Présents           | 20 |
| Représentés        | 14 |
| Abstention(s)      | 0  |
| Suffrages exprimés | 34 |
| Pour               | 34 |
| Contre             | 0  |

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Alexandre PERAUD.

**Publié le :** 08/10/2024

**Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :** 08/10/2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Concernant l'accueil réciproque d'apprenants dans les formations**  
**De l'Université Bordeaux Montaigne et de Bordeaux Sciences Agro**

Entre,

**L'École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux,**  
Établissement public d'enseignement supérieur et de recherche agronomique, domicilié 1 cours du  
Général de Gaulle - CS 40201 - 33175 GRADIGNAN Cedex et représentée par sa directrice, Mme Sabine  
BRUN-RAGEUL

**Ci-après dénommée, « Bordeaux Sciences Agro »**  
**D'une part,**

Et

**L'Université Bordeaux Montaigne,**  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), domicilié Domaine  
universitaire, 19 Esplanade des Antilles, 33607 PESSAC et représenté par son Président M. Alexandre  
PÉRAUD  
Agissant tant pour son compte que pour celui du département de Géographie de l'Unité de Formation  
et de Recherche Sciences des Territoires et de la Communication (UFR STC)

**Ci-après dénommé « Université Bordeaux Montaigne »**  
**D'autre part,**

Ci-après dénommés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Vu le code de l'éducation

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII

Vu l'arrêté du 25 août 2002 relatif au diplôme national de master

Vu l'arrêté du 29 juin 2022 accréditant l'Université Bordeaux III (Université Bordeaux Montaigne) en  
vue de la délivrance de diplômes nationaux

---

### **Préambule**

Les deux établissements souhaitent poursuivre les synergies engagées précédemment en matière de  
formation, de pédagogie, et de recherche, en combinant leurs points de force.

Cette convention fait suite à la convention de coopération entre l'Université Bordeaux Montaigne et  
Bordeaux Sciences Agro du 01-10-2019 qui portait sur la co-accréditation du Master mention « *Gestion  
des territoires et développement local* » parcours « *Développement des territoires, qualité et origine  
des produits* » et la spécialisation « *Agriculture, proximité et territoires d'ici et d'ailleurs* (APTERia) ». Elle permet de poursuivre la coopération entre les deux établissements.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, il s'agit de préciser les relations administratives,  
financières et pédagogiques entre les parties concernant la délivrance réciproque de certificats de  
spécialité aux étudiants des partenaires à la convention.

Ces certificats de spécialité s'appuient sur des enseignements mutualisés et assurés conjointement par  
les partenaires dans le cadre du master co-accrédité portant sur la mention « *Gestion des territoires et  
développement local* », parcours « *Alimentation durable et résilience territoriale* (ADRET).

### **Article 1 - Objet de la convention**

La convention a pour objet d'une part, la délivrance du certificat de spécialité intitulé « *Alimentation durable et résilience territoriale* » par l'Université Bordeaux Montaigne aux étudiants inscrits à la spécialisation de 3<sup>e</sup> Année Ingénieur Agro « *Agriculture, proximité et territoires d'ici et d'ailleurs* » (APTERia) » et d'autre part la délivrance aux étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne inscrits au parcours de master « *Alimentation durable et résilience territoriale (ADRET)* », le certificat de spécialité intitulé « *Agriculture, proximité et territoires d'ici et d'ailleurs* » (APTERia) délivré par Bordeaux Sciences Agro.

### **Article 2 Organisation générale**

Les formations sont gérées par l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication à l'Université Bordeaux Montaigne et par le Département Entreprises et Territoires à Bordeaux Sciences Agro. L'organisation des formations en unités d'enseignement (UE) est gérée par les responsables pédagogiques. Ils se réunissent préalablement à chaque rentrée universitaire pour définir l'organisation fine (séquences pédagogiques mutualisées ou en propre, enchaînement des interventions, mode d'évaluation...) afin de proposer un schéma pédagogique cohérent en phase avec les critères retenus pour l'accréditation des formations.

### **Article 3 - Gestion des inscriptions administratives et délivrance des certificats**

Afin de faciliter les échanges pédagogiques et notamment l'accès aux emplois du temps et la gestion des notes, les apprenants seront inscrits administrativement et pédagogiquement dans l'établissement partenaire. Ces inscriptions administratives réciproques ne donnent pas lieu à perception de droits supplémentaires par les établissements d'accueil.

Les 15 étudiants (capacité d'accueil) inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne en master mention « *Gestion des territoires et développement local* » - parcours « *Alimentation durable et résilience territoriale (ADRET)* » qui souhaitent obtenir le Certificat de Spécialité « *Agriculture, proximité et territoires d'ici et d'ailleurs (APTERia)* » procèdent à une inscription administrative auprès de Bordeaux Sciences Agro.

Les élèves-ingénieurs inscrits à Bordeaux Sciences Agro en 3<sup>e</sup> année d'Ingénieur (dans la limite de 15) spécialisation « *Agriculture, proximité et territoires d'ici et d'ailleurs (APTERia)* », qui souhaitent obtenir le certificat de spécialité « *Alimentation durable et résilience territoriale (ADRET)* », sont sélectionnés par les responsables pédagogiques d'APTERIA. Ils sont inscrits au certificat de spécialité intitulé « *Alimentation durable et résilience territoriale* » délivré par l'Université Bordeaux Montaigne.

### **Article 4 Déroulement des formations**

Les responsables des parcours de formation assurent le suivi pédagogique des étudiants tout le long de l'année universitaire. Dans le cadre de la gestion des différentes unités d'enseignement, ils sont amenés à répartir les interventions d'enseignement assurées par les personnels des deux Parties ou par des personnalités extérieures dans le respect des calendriers approuvés par leurs instances respectives.

Les responsables des unités d'enseignement dressent annuellement un bilan de cette mutualisation d'enseignements afin de pouvoir, le cas échéant, ajuster/optimiser l'offre de mutualisation aux objectifs des parcours de formation ADRET/APTERia.

L'affectation des locaux d'enseignement et des ressources pédagogiques et techniques se fait sur proposition des responsables de formation concernées.

L'Université Bordeaux Montaigne et Bordeaux Sciences Agro organisent les évaluations pour les unités d'enseignement dont ils ont la charge, respectivement et selon les règles définies par leurs chartes d'examen. La composition des différents jurys est proposée par les responsables pédagogiques ; elle

est arrêtée officiellement par les gouvernances de chacune des deux Parties, pour les jurys les concernant.

Les élèves-ingénieurs de Bordeaux Sciences Agro inscrits au certificat de spécialité ADRET et qui ont satisfait aux règles de validation des unités d'enseignement mutualisées entre les 2 formations obtiennent le certificat de spécialité « *Alimentation durable et résilience territoriale* » délivré par l'Université Bordeaux Montaigne et les crédits ECTS correspondants.

Les étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne inscrits au certificat de spécialité APTERia et qui ont satisfait aux règles de validation des unités d'enseignement mutualisées entre les 2 formations obtiennent leur certificat de spécialité « *Agriculture, proximité et territoires d'ici et d'ailleurs* » délivré par Bordeaux Sciences Agro et les crédits ECTS correspondants.

#### **Article 5 Dispositions financières**

Les Parties n'entendent établir aucune relation commerciale dans le cadre de cette convention.

La décision éventuelle de suspendre l'une des formations concernées en fonction du nombre de candidats insuffisants ou pour tout autre motif, doit faire l'objet d'un examen par les Parties et implique une décision conjointe exprimée par les gouvernances des deux établissements.

Répartition de la prise en charge des unités d'enseignement mutualisées intégrées aux certificats de spécialités ADRET et APTERia :

2MRLU3A Développement local au Sud et au Nord : VHE 43 heures :

- 33h prises en charge par BSA
- 10h prises en charge par UBM

3MRLU1A Circuits courts et relocalisation de l'agriculture : VHE 43 heures :

- 33h prises en charge par BSA
- 10h prises en charge par UBM

3MRLU3 Patrimonialisation, animation et valorisation : VHE 10 heures :

- 10h prises en charge par UBM

3MRLU6 Agriculture urbaine : un nouvel enjeu : VHE 10 heures :

- 10h prises en charge par UBM

Cette prise en charge inclut les sur-dépenses liées à l'accueil d'apprenants de l'établissement partenaire (déplacement pour les visites de terrain, fourniture de matériel, etc.), la rémunération des intervenants (personnels des deux Parties et personnalités extérieures) ainsi que leurs frais de déplacement éventuels, selon les règles en vigueur au sein de chacune des Parties.

#### **Article 6 Assurance**

Chaque Partie s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exécution de ses missions de service public, notamment pour la couverture des biens mobiliers et immobiliers ainsi que pour la couverture des étudiants inscrits dans son établissement qui sont amenés également à suivre des enseignements en dehors des locaux de l'établissement d'inscription.

#### **Article 7 Durée de l'accord**

La présente convention est conclue pour la durée de l'accréditation restante (2024-2027) de l'Université Bordeaux Montaigne.

#### **Article 8 Modification- Résiliation - Différends**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Chaque Partie peut prendre l'initiative d'une résiliation anticipée. Elle doit dans ce cas faire connaître sa volonté par lettre recommandée avec AR adressée à l'autre Partie au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année universitaire en cours, avec prise d'effet l'année universitaire suivante.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, trente (30) jours ouvrés après réception de la mise en demeure, envoyée par courrier recommandé avec AR, d'avoir à exécuter ses obligations restées sans effet.

Les Parties privilégieront le règlement à l'amiable des éventuels différends liés aux présentes. A défaut, les différends seront soumis aux tribunaux compétents conformément au droit commun.

#### **Article 9 Données personnelles**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Au jour de la conclusion de la présente Convention, un traitement de données est mis en place afin d'assurer la gestion administrative et pédagogique des étudiants inscrits en formation initiale, en apprentissage et en formation continue. Les Parties restent chacune responsable pour leurs données personnelles et traitements respectifs.

Dans le cadre des deux traitements mentionnés, l'Université Bordeaux Montaigne et Bordeaux Sciences Agro sont en position de Responsables conjoints de traitement (article 26 dudit Règlement). A ce titre, les Parties conviennent que le fondement légal de ces deux traitements constituent la mission d'intérêt public prévue à l'article 6 e) du Règlement susmentionné (le service public de l'enseignement supérieur « dispense la formation initiale ; participe à la formation continue » et notamment « l'ouverture aux adultes de cycles d'études de formation initiale, ainsi que l'organisation de formations professionnelles ou à caractère culture particulières » art. L.123-3 et L.123-4 du Code de l'éducation). La durée de conservation est fixée à deux ans pour toute donnée collectée, conservée et traitée dans le cadre de la présente convention sous réserve de l'exception de conservation au titre des archives publiques (art. L211-1 et s. du Code du patrimoine), en l'occurrence pour une durée de dix ans d'après l'instruction ministérielle applicable.

Les personnes concernées par les traitements de données personnelles sont les étudiants inscrits, quel que soit leur statut. Les destinataires des données sont les agents des deux établissements chargés des missions de scolarité ainsi que les personnels chargés de l'enseignement proprement dit (pour l'Université Bordeaux Montaigne, cela concerne le CFA et l'UFR STC). Les équipes politiques et de direction respectives des deux établissements pourront également être destinataires de données anonymes et consolidées à des fins statistiques. Les données sont les suivantes : nom, prénom, sexe, date de naissance, justificatif d'identité, titre de séjour le cas échéant, adresse postale, justificatif de résidence, adresse courriel, coordonnées téléphoniques. Concernant respectivement chacune des catégories touchées par les traitements de données, les données spécifiques de chaque catégorie sont les suivantes :

- Pour les étudiants : numéro étudiant, niveau de diplôme, dernier diplôme obtenu, établissement d'obtention du diplôme, profession et catégorie socioprofessionnelle.
- Pour les personnels chargés des enseignements : matricule, statut professionnel, RIB.

Afin de faire valoir leurs droits d'information, d'accès, de copie, d'opposition, de rectification, droit à la portabilité, droit d'effacement ou de limitation, les personnes concernées par les traitements de données personnelles pourront prendre l'attache du Délégué à la protection des données personnelles de l'Université Bordeaux Montaigne à l'adresse courriel suivante : [dpd@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:dpd@u-bordeaux-montaigne.fr) ou à l'adresse courrier Délégué à la Protection des Données personnelles, 19 Esplanade des Antilles, 33607 PESSAC Cedex.

#### Article 10 Annexes

- Maquette des enseignements mutualisés permettant la délivrance des certificats de spécialité
- Maquette de chaque certificat de spécialité

*Voir ci-dessous*

**Pour l'Université Bordeaux Montaigne**

**Alexandre PÉRAUD**

Président

A Pessac, le

**Pour Bordeaux Sciences Agro**

**Sabine BRUN-RAGEUL**

Directrice

A Gradignan, le

### Annexe : Maquette des enseignements mutualisés

|         |  |  |                                                                                                                          |                                                              |
|---------|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Diplôme |  |  | Certificats de spécialité ADRET (UBM) et APTERIA (BSA)                                                                   | Effectif par parcours :<br>15 étudiants BSA+15 étudiants UBM |
| Libellé |  |  | Alimentation Durable et Résilience Territoriale (UBM)<br>Agriculture, proximité et territoires d'ici et d'ailleurs (BSA) |                                                              |

| Semestre 1 |      |         |            |         |                                                    |                                               |          |     |     |
|------------|------|---------|------------|---------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------|-----|-----|
| UE/ECUE    | ECTS | Code    | Collection | Groupe  | Libellé                                            | Section CNU                                   | Effectif | VHE |     |
|            |      |         |            |         |                                                    |                                               |          | CM  | TD  |
| UE         | 5    | 3MRLU1A | 3MRLU1AD   | ADRET01 | Circuits courts et relocalisation de l'agriculture | 5 - Sciences économiques                      | 30       |     | 43  |
| UE         | 8    | 3MRLU3  | 3MRLU3M    | BSA01   | Patrimonialisation, animation et valorisation      | 23 - Géographie physique, humaine, économique | 30       | 10  |     |
| UE         | 7    | 3MRLU6  | 3MRLU6M    | BSA01   | Agriculture urbaine : un nouvel enjeu              | 23 - Géographie physique, humaine, économique | 30       | 10  |     |
|            | 20   |         |            |         |                                                    |                                               |          |     | 63  |
| Semestre 2 |      |         |            |         |                                                    |                                               |          |     |     |
| UE/ECUE    | ECTS | Code    | Collection | Groupe  | Libellé                                            | Section CNU                                   | Effectif | VHE |     |
|            |      |         |            |         |                                                    |                                               |          | CM  | TD  |
| UE         | 6    | 2MRLU3A | 2MRLU3AD   | ADRET01 | Développement local au Sud et au Nord              | 5 - Sciences économiques                      | 30       |     | 43  |
|            | 6    |         |            |         |                                                    |                                               |          |     | 43  |
|            |      |         |            |         |                                                    |                                               |          | VHE | 106 |

Annexe : Maquette Certificat de spécialité APTERia

|         |                                                                                             |                                                              |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Diplôme | Certificat de spécialité APTERia (BSA) délivré par Bordeaux Sciences Agro aux étudiants UBM | Effectif par parcours :<br>15 étudiants UBM+15 étudiants BSA |
| Libellé | Agriculture, proximité et territoires d'ici et d'ailleurs (BSA)                             |                                                              |

| UE/ECUE | ECTS | Code    | Libellé                                            | Section CNU              | Effectif | VHE |    |
|---------|------|---------|----------------------------------------------------|--------------------------|----------|-----|----|
|         |      |         |                                                    |                          |          | CM  | TD |
| UE      | 6    | 2MRLU3A | Développement local au Sud et au Nord              | 5 - Sciences économiques | 30       |     | 43 |
| UE      | 5    | 3MRLU1A | Circuits courts et relocalisation de l'agriculture | 5 - Sciences économiques | 30       |     | 43 |
|         |      |         |                                                    |                          |          | 86  |    |
|         |      |         |                                                    |                          |          | VHE | 86 |

Annexe : Maquette Certificat de spécialité ADRET

|         |                                                                                                        |                                                              |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Diplôme | Certificat de spécialité ADRET (UBM) délivré par l'université Bordeaux Montaigne aux étudiants APTERia | Effectif par parcours :<br>15 étudiants UBM+15 étudiants RSA |
| Libellé | Alimentation Durable et REsilience Territoriale (UBM)                                                  |                                                              |

| UE/ECUE | ECTS | Code   | Libellé                                       | Section CNU                                   | Effectif | VHE |    |
|---------|------|--------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------|-----|----|
|         |      |        |                                               |                                               |          | CM  | TD |
| UE      | 8    | 3MRLU3 | Patrimonialisation, animation et valorisation | 23 - Géographie physique, humaine, économique | 30       | 10  |    |
| UE      | 7    | 3MRLU6 | Agriculture urbaine : un nouvel enjeu         | 23 - Géographie physique, humaine, économique | 30       | 10  |    |
| VHE     |      |        |                                               |                                               |          | 20  |    |